

PLANIFICATION

CE CHAPITRE SE PENCHE SUR LE PROCESSUS DE PLANIFICATION, QUI COMPREND :

- l'estimation du nombre d'animaux morts sur votre exploitation
- le choix des méthodes qui conviennent le mieux à votre site et à vos besoins
- le respect des protocoles et la tenue de dossiers.

La plupart des éleveurs souhaiteraient avoir un taux de mortalité nul. Mais en réalité, les animaux meurent, et la meilleure façon de s'occuper des animaux morts est de planifier à l'avance. Pour la planification des catastrophes, il faut songer à la manière de procéder à une élimination à grande échelle.

Pour commencer, divisez le processus de planification en sept étapes.

1. Estimation du nombre et du poids des animaux morts, selon les antécédents et les normes du secteur.
2. Examen des options de gestion en tenant compte des espèces, de la pertinence de l'endroit et des coûts.
3. Choix de la méthode la plus pertinente.
4. Étude détaillée sur l'emplacement, notamment les sols et les distances de séparation.
5. Mise en place de l'option choisie.
6. Respect des protocoles d'élimination et de biosécurité.
7. Tenue de dossiers.

ÉTAPE 1 ESTIMATION DU NOMBRE ET DU POIDS DES ANIMAUX MORTS

Il est difficile d'estimer le volume d'animaux morts de diverses exploitations d'élevage. Parmi les facteurs qui influent sur la mortalité, on compte :

- ▶ les compétences en gestion et les pratiques de gestion
- ▶ la race
- ▶ la résistance aux maladies
- ▶ la facilité de mise bas.

Le tableau suivant a été compilé selon les normes du secteur pour diverses exploitations d'élevage en Ontario et ne peut servir qu'à des estimations. Il est également possible de réaliser des estimations à partir des dossiers antérieurs de l'exploitation s'ils sont disponibles.

Le nombre et le poids des animaux morts sur une exploitation sont fortement liés aux caractéristiques de la race et aux pratiques de gestion.



Assurez-vous que tous ceux qui participent aux activités de votre exploitation connaissent votre plan d'action.



Une estimation du nombre d'animaux morts prévu permet de passer aux étapes suivantes de la planification.

EXPLOITATIONS ET TAILLES ^{a c}	NBRE D'ANIMAUX, TROUPEAU OU BANDE	ÉCHELLE DE POIDS (kg)	POIDS MOYEN ^b (kg)	DÉCÈS PAR AN	POIDS DES CARCASSES (kg)	NOMBRE TOTAL DE DÉCÈS/AN POIDS TOTAL DES CARCASSES/AN TOTAL EN KG/UNITÉ/AN (ou par animal placé)
EXPLOITATION DE NAISSAGE, 100 ANIMAUX VACHES PLUS 4 % DE TAUREAUX VEAUX MORT-NÉS À MOINS DE HUIT JOURS VEAUX (8 jours à 7 mois) GÉNISSE NÉCESSAIRE À LA RELÈVE (7 mois à fraîche) Exemple de nombre total et de calcul de kg/unité/an/placement >>>>	104 90 15	500 – 770 40 40 – 260 250 – 500	590 40 113 333	3 4 4 2	1 770 160 453 667	13 décès/an 3 050 kg/an 30,5 kg/vache/an 13 décès/an 3 050 kg/an 3 050 kg d'animaux morts/an ÷ 100 vaches = 30,50 kg/vache/an
1 000 BOVINS D'ENGRASSEMENT (1 cycle/an) – PERTES ATTRIBUABLES AUX DÉCÈS DE 2 % BOVINS D'ENGRASSEMENT PLACÉS/CYCLE (7-16 mois)	1 000	260 – 568	363	20	7 253	20 décès/an 7 253 kg/an 7,25 kg/bovin d'engrassage/an
100 VACHES LAITIÈRES (Holstein à gros gabarit) VACHES EN ÂGE DE PRODUIRE DU LAIT VEAUX (8 jours à 5 mois) VEAUX MORT-NÉS À MOINS DE HUIT JOURS GÉNISSE (5 mois à fraîche)	100 20 80	522 – 860 45 – 182 45 182 – 522	635 91 45 295	3 3 7 1	1 904 272 315 295	14 décès/an 2 786 kg/an 27,86 kg/vache laitière/an
100 CHÈVRES LAITIÈRES CHÈVRES EN ÂGE DE PRODUIRE DU LAIT, PLUS 4 % DE BOUCS CHEVREAUX NÉS/AN (comprend chevreaux mort-nés) CHEVRETTES NÉCESSAIRES À LA RELÈVE (2 mois à fraîches)	104 175 13	60 – 70 5 – 25 14 – 60	63 12 29	4 15 1	253 175 29	20 décès/an 458 kg/an 4,58 kg/chèvre laitière/an
100 CHEVAUX DE SELLE GABARIT MOYEN (1 à 10 ans; 50% de juments) POULAINS/POULICHES (naissance à 12 mois)	100 20	364 – 635 82 – 364	454 176	2 2	910 350	4 décès/an 1 260 kg/an 126 kg/cheval de selle/an
1 000 VISIONS FEMELLES D'ÉLEVAGE (sans compter les pertes attribuables à l'écorchage) FEMELLES D'ÉLEVAGE, PLUS 20 % DE MÂLES VISIONNEAUX/AN (5 nés/litière)	1 200 5 000	1,6 – 2,2 0,01 – 2,2	1,8 0,74	24 375	43 278	399 décès/an 321 kg/an 0,32 kg/vison femelle d'élevage/an
100 LAPINS D'ÉLEVAGE (lapines) LAPINES D'ÉLEVAGE, PLUS 5% DE MÂLES LAPINES NÉCESSAIRES À LA RELÈVE – 30 % (12-22 sem.) LAPERAUX/AN (8/litière x 7 litières/an x conception de 80 %)	105 32 4 480	4,0 – 5,4 2,3 – 5,4 0,01 – 2,2	4,5 3,33 0,74	5 1 672	22 3 497	678 décès/an 523 kg/an 5,23 kg/lapine d'élevage/an
100 000 POULETS À FRIRE (6 cycles/an)^d – PERTES ATTRIBUABLES AUX DÉCÈS DE 4 % POULETS À FRIRE PLACÉS/cycle de croissance de 40 jours	100 000	0,04 – 2,2	0,76	24 000	18 240	24 000 décès/an 18 240 kg/an 0,03 kg/poulet à frire/an
10 000 POULES REPRODUCTRICES DE TYPE À GRILLER POULES COQS (10 % de poules) ^e	10 000 1 000	2,2 – 3,5 2,8 – 4,9	2,63 3,50	800 100	2 107 350	900 décès/an 2 457 kg/an 0,25 kg/poule reproductrice de type à griller/an

EXPLOITATIONS ET TAILLES ^a c	NBRE D'ANIMAUX, TROUPEAU OU BANDE	ÉCHELLE DE POIDS (kg)	POIDS MOYEN ^b (kg)	DÉCÈS PAR AN	POIDS DES CARCASSES (kg)	NOMBRE TOTAL DE DÉCÈS/AN POIDS TOTAL DES CARCASSES/AN TOTAL EN KG/UNITÉ/AN (ou par animal placé)
10 000 POULES PONDEUSES (sauf poules de réforme, fin de cycle)	10 000	1,3 – 1,7	1,43	550	788	550 décès/an 788 kg/an 0,08 kg/poule pondeuse/an
10 000 DINDES MI-LOURDES (4 cycles/an) – PERTES ATTRIBUABLES AUX DÉCÈS DE 6 % DINDES MI-LOURDES PLACÉES/CYCLE (poussin d'un jour – marché)	10 000	0,06 – 7,87	2,66	2 400	6 392	2 400 décès/an 6 392 kg/an 0,16 kg/dinde mi-lourde/an
10 000 DINDES LOURDES (3 cycles/an) – PERTES ATTRIBUABLES AUX DÉCÈS DE 10 % DINDES LOURDES PLACÉES/CYCLE (poussin d'un jour – marché)	10 000	0,06 – 14,8	4,97	3 000	14 920	3 000 décès/an 14 920 kg/an 0,50 kg/dinde lourde/an
1 000 TRUIES EN SEVRAGE PRÉCOCE TRUIES ET JEUNES TRUIES NAISSANCES/AN (12 naissances/litière; 2,3 litières/truie)	1 000 27 600	136 – 227 1,1 – 5,5	166 2,6	72 4 140	11 976 10 626	4 412 décès/an 22 602 kg/an 22,6 kg/truie/an
1 000 PORCELETS SEVRÉS (6,5 cycles/an) – PERTES ATTRIBUABLES AUX DÉCÈS DE 2,3 % PORCELETS SEVRÉS PLACÉS/CYCLE Exemple de nombre total et de calcul de kg/unité/an/placement>>>>	1 000	5,5 – 26,5	12,5	150 150 décès/an	1 875 1 875 kg/an	150 décès/an 1 875 kg/an 0,29 kg/porcelet sevré/an 1 875 kg d'animaux morts/an ÷ (1 000 x 6,5 cycles) = 0,29 kg/porcelet sevré/an
1 000 PORCS À L'ENGRAIS (3 cycles/an) – PERTES ATTRIBUABLES AUX DÉCÈS DE 2 % PORCS À L'ENGRAIS PLACÉS/CYCLE	1 000	26,5 – 120	58	60	3 460	60 décès/an 3 460 kg/an 1,15 kg/porc à l'engrais/an
100 BREBIS DE BOUCHERIE BREBIS, PLUS 4 % DE BOUCS ET DE BREBIS NÉCESSAIRES À LA RELÈVE AGNEAUX NÉS/AN (y compris agneaux mort-nés) AGNEAUX D'ENGRAISSEMENT (nés au cours de l'année)	120 175 140	69 – 100 5 – 25 25 – 55	79 12 35	5 17 3	397 198 105	25 décès/an 700 kg/an 7,0 kg/brebis de boucherie/an
1 000 VEAUX DE BOUCHERIE DE GRAIN (1 cycle/an) – PERTES ATTRIBUABLES AUX DÉCÈS DE 7 % VEAUX PLACÉS/CYCLE (veau de huit jours – marché)	1 000	45 – 313	134	70	9 403	70 décès/an 9 403 kg/an 9,4 kg/veau de boucherie de grain/an
1 000 VEAUX BLANCS (2,5 cycles/an) – PERTES ATTRIBUABLES AUX DÉCÈS DE 4 % VEAUX PLACÉS/CYCLE (veau de huit jours – marché)	1 000	45 – 215	102	100	10 167	100 décès/an 10 167 kg/an 4,07 kg/veau blanc/an

a : La mortalité semble élevée pour les exploitations ayant plus d'un cycle par an (p. ex. 100 000 poulets à frirer × 6 cycles/an × mortalité de 4 % = 24 000 décès/an)

b : Poids moyens employés comme dans le logiciel NMAN, penchant vers les poids les moins élevés dans la gamme

c : Certains nombres d'animaux peuvent sembler étranges, ils sont par multiples de 10, et donc facile à diviser ou multiplier

d : Comprend le supplément de « 2 % de plus » de poussins d'un jour livrés à la ferme, habituel dans le secteur

e : Ne comprend pas l'atteinte de la maturité sexuelle grâce à de nouveaux coqs lorsque les vieux sont expédiés ou euthanasiés en raison de problèmes d'accouplement.



Les animaux morts peuvent être compostés efficacement moyennant des coûts en capital et des frais d'exploitation minimales.



L'enfouissement des animaux de ferme morts est une pratique courante et légale, mais elle n'est pas sans risques.

ÉTAPE 2 EXAMEN DES OPTIONS

Il existe plusieurs PGO possibles pour éliminer les animaux morts. Dans la plupart des cas, les exploitations d'élevage ont recours à plusieurs options d'élimination.

Tenez compte des critères suivants lorsque vous examinez les options :

- ▶ la pertinence de l'espèce
- ▶ les limites de l'endroit
- ▶ le coût en capital
- ▶ les frais d'exploitation.

INCINÉRATION

- ▶ Les voisins habitent à plus de 100 mètres (330 pi) de l'endroit choisi. La fumée et les odeurs ne doivent pas gêner ces voisins.
- ▶ Les carcasses pèsent moins de 200 kg (440 lb).
- ▶ L'agriculteur possède un incinérateur répondant aux exigences réglementaires et dont le type a obtenu un certificat de vérification du Programme de vérification des technologies environnementales (VTE) du Canada.

ENFOUISSEMENT

- ▶ Les conditions du sol sont favorables : le sol est sec, bien drainé, à matériaux moyennement fins.
- ▶ L'emplacement est assez loin des installations de production, des puits, des drains en poterie, de l'eau de surface et des voisins.
- ▶ L'agriculteur a accès à une pelle rétrocaveuse ou à d'autres engins de terrassement.

COMPOSTAGE

- ▶ L'endroit convient en termes de sol et de distances de séparation.
- ▶ Il existe un substrat efficace, comme de la sciure, des copeaux de bois.
- ▶ L'équipement nécessaire est présent, p. ex. broyeur de substrat, chargeuse frontale, équipement pour retourner, etc.
- ▶ La main-d'œuvre est disponible pour traiter les carcasses et retourner le compost.
- ▶ Il y a un épandeur de fumier solide pour appliquer le compost sur les terres.
- ▶ Il y a des terres disponibles pour épandre le compost fini.

RAMASSAGE

- ▶ Un service de ramassage est disponible.
- ▶ On a cerné et réglé les préoccupations liées à la biosécurité.
- ▶ Les zones d'entreposage et de ramassage sont bien situées et cachées à la vue du public.

CONTENEURS D'ÉLIMINATION

- ▶ Les conditions du terrain sont favorables : sol profond, absence de nappe phréatique et de substratum rocheux peu profonds.
- ▶ L'emplacement est assez loin des installations de production, des puits, des drains en poterie, de l'eau de surface et des voisins.
- ▶ Il existe des terres disponibles et accessibles toute l'année.
- ▶ Le conteneur est convenable, peu dispendieux et étanche; il est conçu pour résister aux pressions externes du sol au besoin.

ÉTAPE 3 CHOIX DE LA MÉTHODE LA PLUS PERTINENTE

Une fois que vous avez une estimation définitive du nombre de mortalités prévu et que vous avez examiné les différentes options, il est temps d'en choisir une qui convienne à votre exploitation et aux conditions de l'endroit.

Tout d'abord, examinez les coûts des méthodes d'élimination convenant par ailleurs à une situation particulière. Parmi les facteurs influençant les coûts, on compte le poids total des carcasses, la gestion, l'aménagement de l'endroit et la taille de l'unité de production.

La logistique influera sur votre choix, notamment l'emplacement des installations de production, le type de sol, le relief, la nappe phréatique, le nombre de travailleurs disponibles et l'accès à l'équipement.

Il faut également tenir compte du coût estimé des autres alternatives d'élimination pour votre exploitation, des risques écologiques et des préférences de gestion. Pour obtenir plus de détails, lisez les chapitres suivants sur chaque PGO.

ÉTAPE 4 ÉTUDE DÉTAILLÉE SUR L'EMPLACEMENT

Vous pouvez éviter les problèmes de gestion des cadavres d'animaux en choisissant un emplacement adéquat.

Le choix d'un emplacement aussi loin que possible des résidences et des terres publiques évitera les défis intempestifs des odeurs et des mouches.

Pour les PGO dépendant du terrain, comme l'enfouissement, choisissez des endroits qui présentent des risques minimum de contamination de l'eau souterraine.

Le choix de l'emplacement comporte deux étapes, le choix du bon endroit et le choix du bon site.

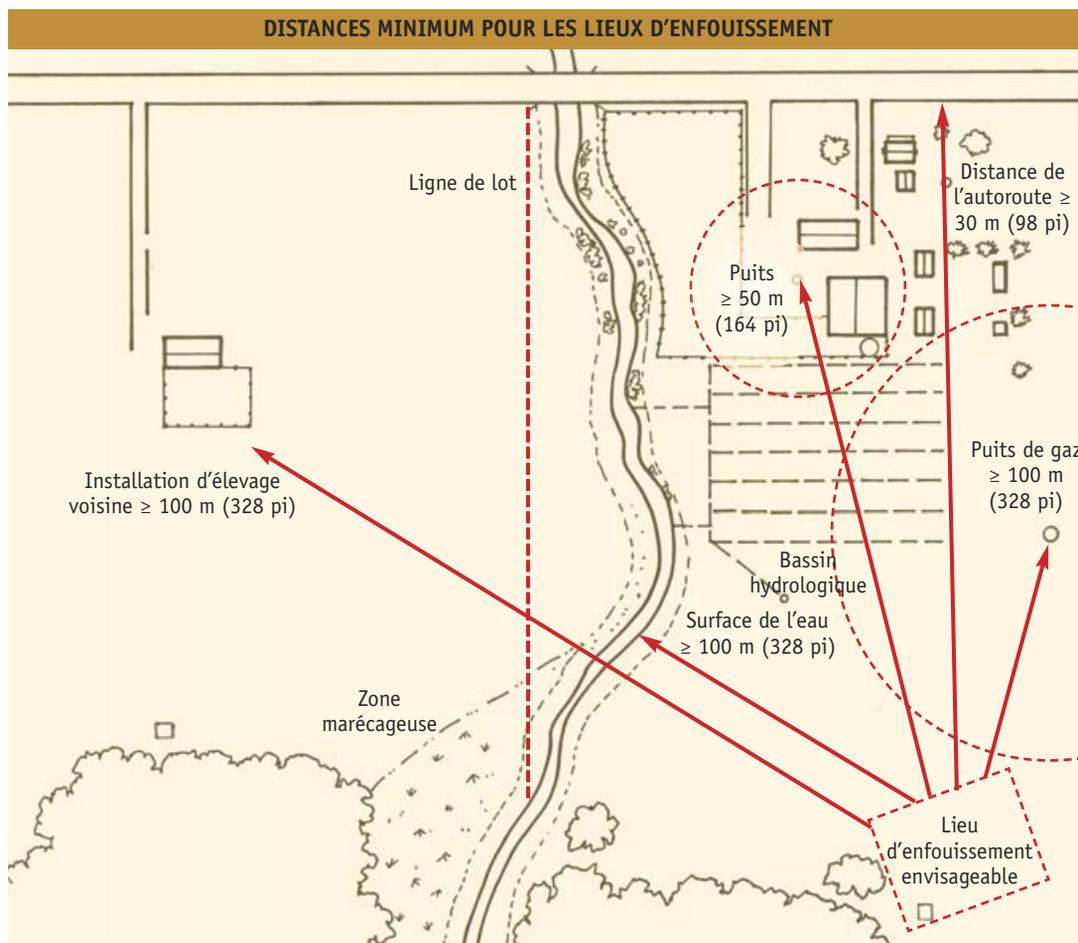
Le tableau suivant donne un aperçu des distances exigées par la loi pour chaque option d'élimination.

Vous devez élaborer une stratégie à long terme sur le lieu et la méthode d'élimination des animaux morts sur votre exploitation.

LES LIEUX D'ENFOUISSEMENT DOIVENT ÊTRE ÉLOIGNÉS DES ÉLÉMENTS CI-DESSOUS		DISTANCE MINIMUM POUR LES OPTIONS D'ÉLIMINATION DES ANIMAUX MORTS			
		FOSSE D'ENFOUISSEMENT	CONTENEUR D'ÉLIMINATION	COMPOST	INCINÉRATION
ÉLÉMENTS LE LONG DESQUELS ON PEUT TRACER DES LIGNES	1. Autoroute	30 m (98 pi)	30 m (98 pi)	30 m (98 pi)	30 m (98 pi)
	2. Ligne de lot d'un terrain où se trouve le lieu d'élimination	15 m (49 pi)	15 m (49 pi)	15 m (49 pi)	15 m (49 pi)
	3. Voie d'écoulement jusqu'au haut de la rive de l'eau de surface ou au tuyau de drainage le plus proche	100 m (328 pi)	100 m (328 pi)	50 m (164 pi)	Aucune restriction
	4. Drain en poterie dans un champ	6 m (20 pi)	15 m (49 pi)	6 m (20 pi)	Aucune restriction
	5. Ligne de lot d'un terrain à usage industriel ou des forêts-parcs	100 m (328 pi)	100 m (328 pi)	100 m (328 pi)	100 m (328 pi)
	6. Ligne de lot d'un terrain résidentiel ou à zonage commercial, communautaire ou institutionnel	200 m (656 pi)	200 m (656 pi)	200 m (656 pi)	200 m (656 pi)
POINTS AUTOUR DESQUELS DES CERCLES PEUVENT ÊTRE TRACÉS	7. Toute partie d'un puits municipal	250 m (820 pi)	250 m (820 pi)	100 m (328 pi)	Aucune restriction
	8. Toute partie d'un puits foré d'au moins 15 m (49 pi) de profondeur et à tubage étanche jusqu'à au moins 6 m (20 pi) de profondeur	50 m (164 pi)	50 m (164 pi)	15 m (49 pi)	Aucune restriction
	9. Toute partie de tout autre puits (p. ex. puits de gaz ou autres types de puits d'eau)	100 m (328 pi)	100 m (328 pi)	30 m (98 pi)	Aucune restriction
	10. Tout bâtiment d'élevage, tout enclos extérieur et toute résidence situé sur un terrain autre que celui où se trouve le lieu d'élimination (comprend toute maison d'un voisin)	100 m (328 pi)	100 m (328 pi)	100 m (328 pi)	100 m (328 pi)
	11. Tout point d'un lieu d'élimination du même type sur la même parcelle de terrain inscrite (p. ex. entre deux lieux d'enfouissement, deux conteneurs d'élimination ou deux lieux de compostage)	60 m (197 pi) lorsque l'autre fosse d'enfouissement est ouverte ou est fermée depuis moins de dix ans	15 m (49 pi)	100 m (328 pi) sauf si le compostage se produit dans un endroit fermé à plancher en béton, s'il y a au plus trois lieux de compostage dans la structure et si les lieux de compostage sont éloignés d'au moins 0,5 m (1,6 pi) les uns des autres	Aucune restriction
ÉLÉMENTS LE LONG DESQUELS ON PEUT TRACER DES LIGNES À MAIN LEVÉE	12. Le point le plus bas d'un lieu d'élimination au-dessus de la nappe phréatique ou du substratum le plus élevé repéré	0,9 m (3 pi) à partir du fond de la fosse d'enfouissement	0,9 m (3 pi) si le conteneur est complètement ou en partie enfoui; si le conteneur est au-dessus du sol, voir les règlements	0,9 m (3 pi)	Aucune restriction
	13. Lieux où se produit une inondation une fois ou plus tous les cent ans	Inadmissible	Inadmissible	Inadmissible	Aucune restriction
	14. Sols organiques ou sols hydrologiques du groupe AA ou A	Inadmissible pour les sols organiques et de type AA	Aucune restriction	Inadmissible pour les sols organiques ou de type AA ou A (à moins d'être placé sur une dalle imperméable)	Aucune restriction

CHOISIR LE BON ENDROIT

La sélection du bon emplacement est plus aisée, si on commence par éliminer les endroits **non** convenables.



Voici les étapes qui permettent de trouver des lieux d'enfouissement convenables selon le tableau de la page 32.

1. Procurez-vous une photo aérienne de votre exploitation, avec une échelle d'au moins 1:5 000 (1 mm = 5 m)
2. À l'aide d'une règle, tracez des LIGNES sur la photo à partir des éléments mentionnés aux lignes 1 à 6 du tableau.
3. À l'aide d'un compas, tracez des CERCLES sur la photo à partir des éléments mentionnés aux lignes 7 à 11 du tableau.
4. Tracez des lignes À MAIN LEVÉE sur la photo autour des zones inadmissibles pour l'enfouissement identifiées aux lignes 12 à 14 du tableau.
5. Trouvez un ou plusieurs endroits sur la carte où les futurs lieux d'enfouissement pourraient être situés et qui semblent logique d'un point de vue législatif et pratique.

Les critères de pertinence des lieux d'enfouissement sont donnés dans le règlement 106/09 pris en application de la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs intitulé *Élimination des cadavres des animaux d'élevage*. Le règlement fournit des renseignements sur les types de sol, la profondeur de la nappe phréatique et du substratum, la distance des voisins, des puits et plus encore.



Servez-vous d'une carte pédologique, d'une légende et d'un rapport pour dresser une liste restreinte des sites envisageables sur votre propriété. Tout d'abord, identifiez le type de sol sur votre exploitation. Ensuite, servez-vous d'une légende des sols et d'un rapport pour éliminer les sols trop peu profonds, trop humides, trop organiques ou difficiles à creuser. Enfin, prenez note de tous les loams sableux aux sols argileux dont le drainage va de bon à imparfait. Vous obtiendrez alors votre liste restreinte.

CHOIX DU OU DES BONS SITES

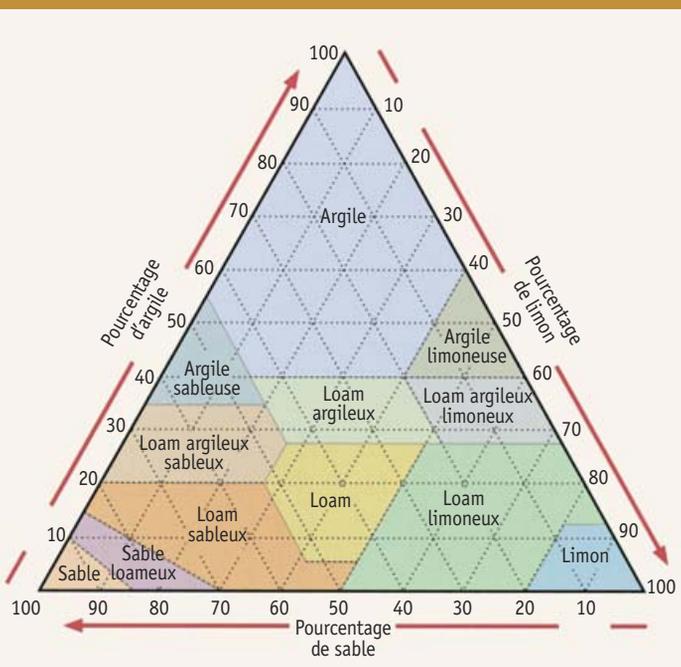
Tous les sols ne conviennent pas à l'enfouissement ou autres PGO d'élimination.

Certains, comme les sols peu profonds à roc sous-jacent, n'offrent pas suffisamment de place. Les sols humides ou mal drainés sont souvent trop anaérobies pour qu'une décomposition souterraine normale puisse s'y produire. Les sols humides peuvent présenter des problèmes d'accès pour les autres PGO telles que le compostage et les conteneurs.

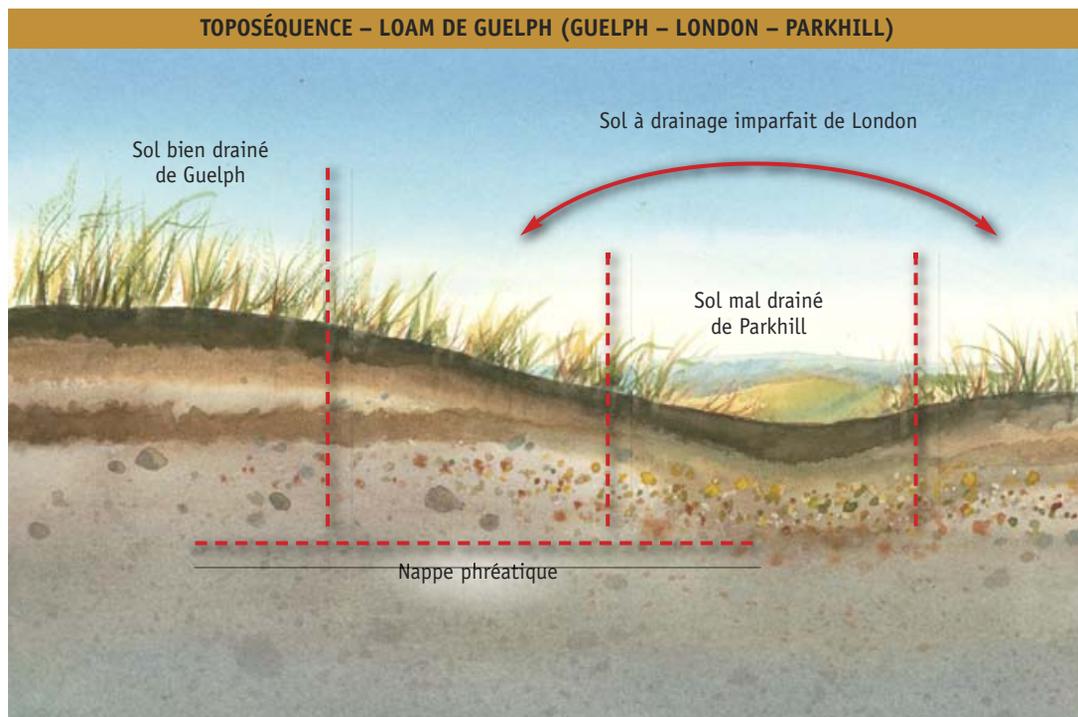
Dans d'autres sols, il est trop difficile de creuser, comme les sols pierreux ou compactés. Certains sols comprennent des matériaux poreux (graveleux, sableux) qui peuvent constituer un risque de contamination de l'eau souterraine.

En général, les matériaux allant des loams sableux à l'argile, dont le drainage va de bon à imparfait devraient convenir aux enfouissements à la ferme.

TRIANGLE DES TEXTURES

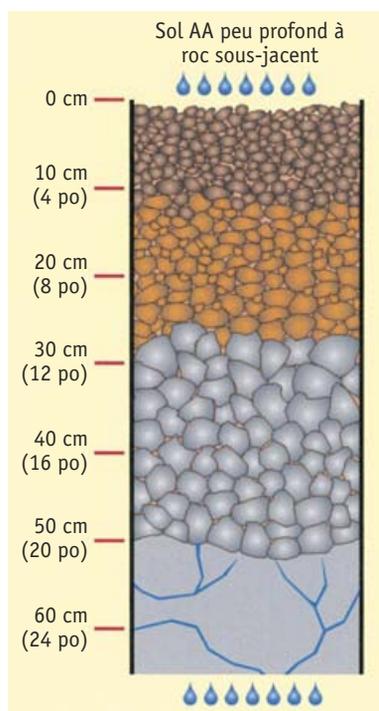


La plupart des textures de sol (sauf les sols végétaux ou la terre tourbeuse) conviennent à l'enfouissement, à condition que le sol soit profond, bien drainé et contienne assez peu de pierres.



Avec les critères touchant la distance minimum, le drainage du sol est le facteur qui limite le plus la pertinence d'un site. Le drainage dépend des matériaux présents dans le sol (texture) et de la profondeur jusqu'à la nappe phréatique. La profondeur de la nappe phréatique est habituellement liée à la position sur la pente; les sols au bas des pentes sont habituellement mal drainés.

Les sols du groupe AA peu profonds à roc sous-jacent (<0,9 m [3 pi]) ne conviennent pas à l'enfouissement et pour les conteneurs d'élimination souterrains.



COMMENT VÉRIFIER LE TYPE DE SOL

Choisissez des emplacements qui répondent ou dépassent les critères de distance minimum et qui ne sont pas cartographiés comme ayant un sol peu profond, humide ou graveleux. Vérifiez la carte pédologique locale.

1. Creusez un trou de vérification à chaque emplacement potentiel à l'aide d'une pelle, d'une bêche tarière ou d'une pelle rétrocaveuse. Le trou de vérification doit avoir une profondeur d'au moins 1 m (3,25 pi), et jusqu'à 2 m (6,5 pi) si le lieu d'enfouissement est destiné au bétail ou aux chevaux.
2. Vérifiez la profondeur entre la surface du sol et le substratum. Pour les lieux d'enfouissement ou les endroits pour conteneurs, la profondeur doit être d'au moins 2 m (6,5 pi).
3. Vérifiez la profondeur jusqu'à la nappe phréatique. Vérifiez la profondeur jusqu'à l'eau stagnante (sol saturé) en juin ou vérifiez la couleur du sol tout au long de l'année. Dans les endroits humides, il y a souvent de l'eau stagnante, une saturation et des plantes qui aiment l'eau, comme les saules, le cornouiller, les quenouilles et les carex. Après avoir creusé, attendez au moins 15 minutes, puis regardez s'il y a de l'eau dans le trou. S'il n'y a pas d'eau stagnante, recherchez une couleur bleu-gris mate (gley) avec ou sans taches rouilles (marbrures). Les couleurs du gley indiquent des zones où s'est produite une saturation prolongée (c.-à-d. profondeur jusqu'à la nappe phréatique du sol). Les marbrures indiquent une saturation temporaire. Évitez, pour l'enfouissement, les endroits présentant les couleurs du gley dans les 50 premiers centimètres (20 po) de la surface du sol.
4. Vérifiez les matériaux du sol. Recherchez les matériaux grossiers. Pour l'enfouissement, évitez les endroits qui contiennent plus de 50 % de matériaux grossiers, comme le sable très grossier, le gravier et les pierres de plus de 1 mm.



Les marbrures (taches rouille) et le gley (couleurs grises) présents dans le même profil indiquent que le sol est généralement mouillé et que la nappe phréatique fluctue. Les couleurs grises seules marquent la présence d'une nappe phréatique élevée en permanence.

ÉTAPE 5 MISE EN PLACE DE L'OPTION CHOISIE

Une fois l'option et l'emplacement idéal choisis, il est temps de passer à l'action.

Consultez le chapitre propre à la PGO que vous avez choisie pour savoir quels facteurs prendre en compte dans la conception et la gestion.

Consultez également le site sur l'élimination des cadavres d'animaux du MAAARO pour trouver des entrepreneurs et des fournisseurs de technologies et de services d'élimination des animaux morts autorisés.

ÉTAPE 6 RESPECT DES PROTOCOLES D'ÉLIMINATION ET DE BIOSÉCURITÉ

La manipulation adéquate des animaux morts contribue au succès de l'option d'élimination choisie. Tous les cadavres d'animaux doivent être manipulés de manière sûre et efficace tout de suite après la mort afin de diminuer les risques de propagation des maladies et de contamination de l'environnement.

Lisez la section suivante pour vous informer sur la démarche adéquate pour l'élimination et l'entreposage des carcasses, le nettoyage et la biosécurité.

ÉTAPE 7 TENUE DE DOSSIERS

Prenez note des renseignements essentiels suivants :

- ▶ espèce, âge et poids de l'animal
- ▶ date et heure du décès si elles sont connues
- ▶ cause du décès
- ▶ date et méthode d'élimination
- ▶ lieu de l'élimination.

Si on a recours à des méthodes telles que l'enfouissement, le compostage ou l'incinération, on peut conserver d'autres dossiers qui peuvent être utiles pour la gestion, même s'ils ne sont pas exigés par les règlements, comme le type de sol pour l'enfouissement ainsi que la température du tas de compost et celle de l'incinérateur.

La tenue de dossiers adéquats sur les animaux morts est importante et nécessaire pour se conformer à la réglementation. Le décès des animaux peut être attribuable à une maladie, une blessure ou d'autres causes et l'inscription de ces données constitue un outil supplémentaire à la prise de décisions sur la gestion du troupeau.

La *Loi sur la gestion des éléments nutritifs* exige que l'on conserve les dossiers pendant deux ans, et dix ans si des MRS sont présentes.



Les producteurs qui tiennent des dossiers à jour sont mieux préparés pour prendre des décisions de gestion éclairées sur les mesures correctives au besoin.

EXEMPLE DE DOSSIER SUR LES ANIMAUX MORTS

HEURE ET DATE DE L'ÉLIMINATION	ESPÈCE DE L'ANIMAL	ÂGE ET POIDS	CAUSE DU DÉCÈS	HEURE ET DATE DU DÉCÈS (si connues)	MÉTHODE D'ÉLIMINATION	LIEU DE L'ÉLIMINATION	AUTRES RENSEIGNEMENTS
20 h 2 fév. 2008	Poulet	6 semaines 2 kg	Ventilation insuffisante	20 h 2 fév. 2008	Envoyé au laboratoire	s.o.	s.o.
Midi 14 fév. 2008	Vache de boucherie	4 ans 1 500 lb	Insuffisance cardiaque. Trouvée au bout de deux jours.	12 fév. 2008	Enfouissement	(lieu indiqué sur carte ci-jointe)	s.o.
5 h 01, 3 sept. 2008	Veau	Nouveau-né 95 lb	Mort pendant la mise bas	5 h 01, 3 sept. 2008	Tas de compost	Tas de compost	s.o.